

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT****MARTINIQUE****EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER****Séance du mercredi 28 février 2018**

NOMBRES DE MEMBRES				
En exercice	Présents	Votants		
35	21	21		
		Dont procurations		
		04		
VOTES				
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	N'ayant pas pris part au vote
25	25	00	00	00

Date de la convocation

22/02/2018

Date d'affichage de la convocation

22/02/2018

Objet de la Délibération

FINANCES

Subvention**Association Saint Vincent de Paul****Président de Séance :**Fred DERNE, 1^{er} Adjoint**Secrétaire de Séance :**

Yolène LARGEN-MARINE

L'an deux mille dix-huit et le vingt-huit février, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fred DERNE, le 1^{er} Adjoint.

Etaient présents : MM Fred DERNE, Marie GARON, Emile GONIER, Yolène LARGEN-MARINE, Christine ALIKER, Eric JULIAT, Christiane ROY BELLEPLAINE épouse CLEMENTE, Raphael BORDELAIS, Josiane NAPOLY épouse PUJAR (arrivée à 17H45), Gérard CHAUVET, Danielle MINIETTI épouse RAYMOND, Antoine JEAN-BOLO, Marie-Claude RAQUIL, Sainte-Clair JANVIER, Dominique CUPIT, Charles ANIN, Nicole DUFEAL, Maurice JOSEPH MONROSE, Marie-Victor PAIGERAC, Patrice CHARLEBOIS, Marinette TORPILLE.

Absents excusés : MM Luc CLEMENTE, Félix CATHERINE, Arlette BRAVO PRUDENT, Laurie ABAUL, Maryse SOUFFLEUR épouse AUGUSTE-CHARLERY William PAULIN, Christophe AGELAN.

Procurations : MM Félix CATHERINE, Arlette BRAVO-PRUDENT, Laurie ABAUL, Maryse SOUFFLEUR épouse AUGUSTE-CHARLERY a respectivement donné procuration à Charles ANIN, Christine ALIKER, Patrice CHARLEBOIS, Yolène LARGEN-MARINE.

Absents : MM Patrick FLERIAG, Joseph Armand BRAY, Victorien QUIMBERT, Philippe TAIEB, Max ORVILLE, Renaud SAINT-ALBIN, Léone VAILLANT épouse BARDURY.

Préfecture Martinique
Contrôle de légalité
REÇU LE

24 SEP. 2018

**SUBVENTION ATTRIBUEE A
L'ASSOCIATION SAINT VINCENT DE PAUL**

Le Conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier en date du 15 février 2017 de la Présidente de l'association Saint Vincent de Paul demandant une subvention d'un montant de cinq cents euros (500 €), afin de poursuivre son action auprès des personnes démunies et avoir un rôle encore plus actif dans le cadre de l'aide alimentaire ;

Vu l'avis favorable en date du 07 décembre 2017 de la Commission des Affaires Sociales proposant d'allouer la somme de trois cent (300 €) à l'association Saint Vincent de Paul ;

Vu l'avis favorable en date du 19 février 2018 de la Commission Finances proposant d'allouer la somme de trois cent cinquante euros (350 €) à l'association Saint Vincent de Paul ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal en date du 19 février 2018 proposant de s'aligner sur l'avis de la Commission des Affaires Sociales en allouant la somme de trois cent (300 €) à l'association Saint Vincent de Paul ;

Vu le rapport de présentation transmis aux conseillers municipaux ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

-
- Une subvention d'un montant de trois cents euros (300 €) est attribuée à l'association Saint Vincent de Paul pour la poursuite de ses actions envers les personnes démunies en 2018 ;
 - Cette somme est imputée à l'article n° 6574 du budget communal.
-

Pour extrait certifié conforme,
Schœlcher, le 21 SEPT 2018

Le Maire


P/Le Maire empêché
et par délégation,
Le 2ème Adjoint



Marie GARON